

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de VILLERS-ALLERAND
3 rue du Plat Pain
51500 VILLERS ALLERAND

Département
Marne
Arrondissement

Canton
Verzy

Arrêté N°

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de VILLERS ALLERAND

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la RD951

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 11 avril 2025 jusqu'au 31 mai 2025 la circulation sera interdite dans la section comprise de l'intersection RD951/RD26 en agglomération de Villers-Allerand jusqu'à l'intersection RD26/RD22 pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes dans le sens Epernay-Reims sauf transports scolaires, secours et interventions, livraisons locales et ramassage des ordures ménagères. La circulation sera autorisée pour tous les véhicules dans la traversée de Montchenot dans le sens Reims-Epernay.

Article 2.

L'itinéraire de déviation empruntera :

* RD26 : De l'intersection RD951/RD26 en agglomération de Villers-Allerand jusqu'à l'intersection RD26/RD22 en agglomération de la commune de Sermiers.

* RD22 : De la précédente intersection jusqu'au giratoire RD22/RD951 hors agglomération des communes de Villers-aux-Nœuds et Champfleury, via la commune de Villers-aux-Nœuds.

* RD951 : de la précédente intersection jusqu'à l'entrée d'agglomération de la commune de Montchenot.

Article 3.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Taissy

- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

- M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 11.04.2025



C. Goeldel.
Maire adjoint